

**PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 10 MARS 2025 A 19H00**

Salle de réunion Maison de la Vallée Verte

Sur convocation en date du 4 mars 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 10 mars 2025 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Présents :

MM. MUSARD Jean-Paul – BOGILLOT Emmanuel - BOSSON Jean-François – DUFOURD Pierrick - CHAUTEMPS Pierre – LETONDAL Vincent – CHARDON Patrick - DESBIOLLES Laurent – GUIBERTI Frédéric – BONNET Pierre - DETRAZ Laurent - COSTAZ Jean-Paul - SAILLET Patrick – BRON Marc – VILLARET Bernard – NAMBRIDE Christian – BAUD GRASSET Joël.

MMES - VAUDAUX Célia – ROCH Jacqueline – VAUDAUX Séverine.

Absents excusés :

- SCHERRER Fabienne,
- NOVEL Martine,
- VERDAN Julie
- VANDERMALIERE Gilles

Pouvoirs :

- Mme SCHERRER Fabienne donne pouvoir à M. BOSSON Jean-François.
- Mme NOVEL Martine donne pouvoir à M. MUSARD Jean-Paul.
- Mme VERDAN Julie donne pouvoir à M. BOGILLOT Emmanuel.
- M. VANDERMALIERE Gilles donne pouvoir à M. GUIBERTI Frédéric

Messieurs NAMBRIDE ET BAUD GRASSET sont arrivés en retard et n'ont pas pris part aux différents votes.

Secrétaire de séance : M. Marc BRON.

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

M. Marc BRON est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 10/02/2025

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 10/02/2025 est approuvé à l'unanimité.

III. RGD SAVOIE MONT BLANC : SOLUTION NEXT ADS

Monsieur le Président rappelle que la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc a pour missions principales de :

- Organiser et structurer un système de base de données certifiées ;
- Mutualiser l'acquisition et la mise à jour des données au bénéfice des acteurs publics ;
- Diffuser les données et les géo services en garantissant leur souveraineté ;
- Apporter un appui technique de proximité aux utilisateurs d'information géographique des Pays de Savoie ;
- Animer la communauté des géomaticiens et assurer sa représentation au niveau régional et national ;
- Promouvoir l'innovation, et concevoir de nouveaux services pour valoriser le dynamisme des collectivités.

Monsieur DUCHEZ est intervenu lors de la réunion de conseil Communautaire du mois de février 2025 afin de présenter les nouveaux barèmes d'abonnements aux Géo-services et logiciels métiers qui ont été validés par le conseil d'administration de la RGD Savoie Mont Blanc le 10 décembre dernier.

Pour rappel, la solution proposée pour les 8 communes de la Vallée Verte ainsi que la CCVV, comprenant la mise en service, l'abonnement ainsi que la formation sur site de deux journées s'élève à 7 411€ TTC.

Compte tenu de l'attrait manifesté par les élus qui ont assisté à cette présentation pour améliorer la gestion des dossiers d'urbanisme au sein des 8 communes de la Vallée Verte, M. le Président propose aux élus du conseil communautaire de faire l'acquisition de cette solution et de la mutualiser avec les communes de la vallée.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 1 (Pierrick DUFOURD)

ABSTENTION : 0

DECIDE d'acquérir la solution logicielle NEXT ADS.

En l'absence d'une employée de la mairie d'Habère-Poche pour quelques semaines, M. Vincent LETONDAL demande s'il sera possible d'organiser une deuxième session de formation ou se greffer à une autre vague de formation pour que l'ensemble de son personnel puisse être formé.

IV. SENTIER DE RANDONNEES : CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LA CC4R

M. Jean-François BOSSON, Vice-Président en charge des sentiers, revient sur ce projet de convention qui a été présenté lors de la dernière séance de conseil communautaire mais qui n'était pas validé à temps par la CC4R.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) a pour but de proposer un panel de randonnées, matérialisé par une signalétique départementale unique et faisant l'objet d'un schéma directeur définie par intercommunalité. Dans ce cadre, il arrive que le schéma directeur implique l'installation de signalétique sur des territoires intercommunaux voisins.

Ainsi, le schéma directeur de la CCVV a inscrit un total de 4,2 km de sentiers sur le territoire de la CC4R non inscrit dans son schéma directeur tandis que la CC4R a inscrit un total de 0,7 km sur le territoire de la CCVV non inscrit dans son schéma directeur.

Les sentiers concernés par la convention sont nommés dans les schémas directeurs concernés :

- Boucle de la Pesse (CC4R),
- Crêtes d'Hirmentaz (CCVV),
- La Pointe de Miribel depuis Plaines-Joux (CCVV),
- La Pointe de Miribel par le Col du Creux (CCVV),
- Tour de la Pointe de Miribel (CCVV).

Il est convenu dans la convention que chaque EPCI prendra en charge la pose de la signalétique sur son territoire, même si le sentier ne figure pas dans son schéma directeur.

L'entretien des sentiers restera à la charge de l'EPCI qui a inscrit le sentier à son schéma directeur.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à signer la convention avec la CC4R.

V. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR POUR L'ANIMATION DU FUTUR RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Mme Célia VAUDAUX rappelle que ce sujet a été abordé lors de la précédente réunion de conseil communautaire. Chaque commune devait en discuter au niveau de son conseil pour se positionner ce soir. Le rôle de l'animateur de RPE s'inscrit dans le double objectif poursuivi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) :

- Améliorer l'information et l'accompagnement des familles sur l'ensemble des modes d'accueil ;
- Améliorer la qualité et la professionnalisation de l'accueil individuel.

M. le Président indique que des élus de Boège absents ce soir ont prévu de s'abstenir car ils estiment que le service existe déjà pour la commune. Mme VAUDAUX répond que ce n'est pas le même service, c'est un complément. Ce qui a été mis en place par la commune de Boège constitue le début d'un RPE qui fonctionne très bien pour les 3 communes (Boège, Saxel et Saint André de Boège). La démarche irait ici beaucoup plus loin en termes de service pour les assistantes maternelles, les crèches et les parents pour l'ensemble de la vallée. Ce futur RPE constituerait la porte d'entrée vers toutes les structures qu'on peut avoir au niveau de la petite enfance et proposer des animations que nous n'avons pas pour le moment. La personne serait recrutée pour monter le RPE qui permettra ensuite de voter la modification des statuts de la CCVV pour intégrer la compétence et obtenir ensuite l'agrément qui donne droit à une subvention de la CAF de 43% correspondant aux charges de fonctionnement du RPE pour un agent à temps plein.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 18 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (dont 3 pouvoirs : Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, Martine NOVEL et Emmanuel BOGILLOT).

VALIDE la création d'un poste d'animateur catégorie B à 35h00.

VI. AGENCE FRANCE LOCALE : GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE.

M. Jean-Paul COSTAZ, Vice-Président en charge des finances explique que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Garantie de la CCVV est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la CCVV est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la CCVV pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la CCVV s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par MUSARD Jean-Paul au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

En résumé, M. Jean-Paul COSTAZ indique que si on contracte un prêt, on va évidemment le rembourser. Mais si l'Agence France Locale devait rencontrer des difficultés, on s'engage sur la garantie autonome à première demande, à rembourser le capital restant dû. Dans ce cas peu probable, il faut donc se refinancer dans un autre établissement.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Autorise le Président, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la CCVV dans les conditions définies ci-dessus.

VII. DISSOLUTION DU SMDHAB

Monsieur le Président informe les élus du Conseil Communautaire que le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville (SMDHAB) lors de sa séance du 17 décembre 2024 à délibéré sur le principe de la dissolution du syndicat.

Conformément au CGCT, l'ensemble des membres du Syndicat est invité à prendre une délibération concordante approuvant :

- le Principe de la dissolution,
- la répartition du passif est de l'actif du syndicat.

Le solde du syndicat au jour de sa dissolution est d'un montant de 77 682.63€. La Communauté de Communes de la Vallée Verte percevra la somme d'un montant de 2 518.82€.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE le principe de la dissolution du SMDHAB.

VIII. PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements et des régions présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires envisagées : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice
- l'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement
- l'évolution rétrospective du besoin de financement annuel.

M. Jean-Paul COSTAZ présente le ROB qui sera annexé au présent procès-verbal.

M. Christian NAMBRIDE rejoint la réunion à 19h35 en cours de présentation du ROB, suivi de M. Joël BAUD GRASSET à 19h38.

M. Laurent DESBIOLLES demande combien représentent les loyers perçus par la CCVV. M. COSTAZ répond que cela représente 23 000 €.

M. DESBIOLLES demande à quoi correspondent les sommes prévues pour les gens du voyage. M. le Président répond que la CCVV doit réaliser 8 aires familiales pour des familles qui voudraient se sédentariser. C'est le Schéma Départemental des gens du voyage qui prévoit cela. M. le Sous-Préfet avait invité la CCVV à se mettre

en conformité avec ce schéma. M. COSTAZ répond qu'une somme de 100 000 euros a été inscrite au Rapport d'Orientation Budgétaire ce qui permettrait de faire une seule aire sur les 8 prévues dans le schéma. Il faudra débattre à la prochaine réunion des projets d'investissement à prioriser.

M. Joël BAUD GRASSET demande comment sera porté le projet de réseau de chaleur. Pour le moment, le SYANE a simplement réalisé une étude de faisabilité puisqu'à ce stade le portage du projet n'a pas été défini. M. BAUD GRASSET indique que la subvention indiquée dans les recettes d'investissement doit être versée par l'ADEME plutôt que le SYANE. M. CHARDON confirme que les recettes d'investissement correspondent bien aux subventions ADEME calculées par le SYANE dans le cadre de l'étude de faisabilité.

IX. QUESTIONS DIVERSES

A la vue des différents projets d'investissement soutenus par le CD74, M. Pierrick DUFOURD prend la parole pour remercier l'engagement du CD74 sur le territoire qui est le plus gros financeur. M. Joël BAUD GRASSET répond qu'il fera suivre ces remerciements à M. Martial SADDIER qui avait bien compris les difficultés du territoire. Dernièrement, une subvention FDIS a été accordée à la CCVV. Elle n'est pas aussi importante que ce qui avait été envisagé mais comme le projet n'a pas démarré, la subvention sera simplement décalée dans le temps.

M. Frédéric GUIBERTI demande des précisions sur le chiffrage du gymnase. On passe de 2 à 3 millions d'euros TTC. M. le Président répond que la CCVV travaille sur ce dossier. Les coûts sont pour le moment plus élevés que ce qui avait été imaginé et des solutions sont recherchées afin de faire baisser le coût du projet. M. le Président rappelle qu'une réunion est programmée le 24/03/2025 pour présenter les résultats de la prospective financière. M. BAUD-GRASSET demande si la CCVV a prévu dans ces 3 millions des frais de location d'une halle pour permettre au collège de maintenir l'activité ou si des salles comme la Ferma pourraient accueillir des séances d'éducation physique.

M. MUSARD répond qu'il a regardé quelques solutions (Salles des Narcisses à Villard, Fillinges). En ce qui concerne la Ferma, elle est déjà très utilisée et le revêtement de sol est fragile. M. CHARDON précise qu'il sera difficile de monter des structures temporaires car nous allons manquer de place puisque l'espace sportif sera également en chantier.

Séance levée à 20h03



ANNEXES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Le **débat d'orientation budgétaire**

- 1^{ere} étape de la procédure budgétaire des collectivités.
- Il participe à l'information financière des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales

- Le DOB est obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.
- En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.
- Délai :
 - 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions ainsi que pour toutes les collectivités et tous les établissements en M57
 - 2 mois pour les autres collectivités et établissements
- Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements et des régions présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires envisagées : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice

- l'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement
- l'évolution rétrospective du besoin de financement annuel.

Délibération, compte-rendu de séance et publicité

- la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.
- Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance.
- Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.
- Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public par la collectivité, le public devant être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, ...).
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Contexte national

Sur les derniers trimestres 2024, la croissance du PIB n'est « pas si mauvaise » (1.1% en 2024 selon l'INSEE). Elle est portée par le commerce extérieur qui devrait être relayée par la consommation, avec l'hypothèse d'une amélioration du pouvoir d'achat des ménages grâce à une stabilisation de l'inflation qui pourrait relancer la confiance des ménages. (source AFL).

La France voit ses conditions de financement s'écarter de celles de l'Allemagne alors que d'autres pays européens (Espagne, Portugal...) voient cet écart se contracter.

Dispositions de la loi de finances concernant les collectivités

L'effort demandé aux collectivités locales est passé de 5 milliards à 2.2 milliards

Augmentation de la DGF : +290 millions

La mesure initiale de réduction du taux de remboursement du FCTVA a été supprimée.

Mise en place du DILICO : « dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités territoriales », abrégé Dilico d'un milliard d'euro dont la somme serait reversée aux collectivités contributives par tiers pendant trois ans à la place de l'article 64 créant un fonds (3 milliards) de mise en réserve des recettes des collectivités.

CNRACL

Hausse de 3 points de la contribution employeur : 31.65% à 34.65%

Contexte local

Population de la CCVV :

Au 1^{er} janvier 2005, la CCVV compte 8633 habitants (8513 en 2024) +120 habitants.
La population DGF : 2024 = 9 850 habitants. Estimation 2025 = 9970 habitants

Compensation financière genevoise : 52^{ème} tranche = 245 898 174.98 €

- Attribution 2024 section de fonctionnement : 295 755 €

- Fonds départemental d'interventions structurantes : 49 837 288.77 €

Attribution à la CCVV pour le financement de l'espace sportif polyvalent : 500 K€

Ce montant vient s'ajouter au financement accordé dans la cadre du plan ruralité (délibération de la commission permanente du CG 74 du 12/02/2024) : 1 000 K€

Données financières concernant la CCVV

Situation financière de la CCVV (source Agence France locale)

Source: comptes de gestion

Valeurs en K€	2023	2022	2021	2020	2019
Recettes réelles de fonctionnement (hors opérations exceptionnelles)	5 255	4 884	4 515	4 441	4 441
<i>dont ressources fiscales à pouvoir de taux</i>	1 256	1 176	1 144	2 078	2 022
Dépenses réelles de fonctionnement	4 478	4 069	4 061	3 564	3 614
<i>dont frais financiers</i>	63	58	61	66	77
Epargne brute	777	815	453	877	826
Remboursement structurel de la dette	237	236	226	225	831
Annuité de dette	300	295	287	291	908
Charges nettes d'investissement	762	564	430	164	110
Encours de la dette au 31/12/n	3 062	3 300	2 536	3 762	3 987
Recettes d'emprunts	-	-	-	-	-

Note attribuée par l'AFL pour 2023

2,98 sur 7

Plus la note est basse meilleure est la situation financière

Le projet de budget 2025

Le résultat comptable 2024

RESULTAT 2024			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	4 881 128,06	1 124 481,22	6 005 609,28
Recettes	5 421 120,37	1 148 209,94	6 569 330,31
Résultat de l'année	539 992,31	23 728,72	563 721,03
Résultat antérieur	1 452 680,22	-473 355,38	979 324,84
Résultat final	1 992 672,53	-449 626,66	1 543 045,87
RAR D		753 735,00	753 735,00
RAR R		252 157,00	252 157,00
Résultat global	1 992 672,53	-951 204,66	1 041 467,87

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est excédentaire à hauteur de 1 993 K€. Après reprise des restes à réaliser, le résultat de la section d'investissement est déficitaire de 951 K€. L'affectation du résultat de la section de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement laisse un solde de 1 041 K€ qui sera repris en recettes de la section de fonctionnement au budget primitif 2025.

Les ressources de fonctionnement

Fiscalité

1/ Produits des taxes à taux votés

2024	THRS	TFB	TFNB	CFE	TEOM	
Base	2 914 807	10 241 121	273 329	791 694	10 330 027	
Taux	10,06%	6,77%	44,90%	23,47%	9,34%	
Produit	293 230	693 324	122 725	185 811	964 825	2 259 913
2025	1,02	1,02	1,02	1,02	1,02	coeff sur base +2%
Base	2 973 103	10 445 943	278 796	807 528	10 536 628	
Taux	10,06%	6,77%	44,90%	23,47%	9,34%	
Produit	299 094	707 190	125 179	189 527	984 121	2 305 112
diff sur produit	5 865	13 866	2 454	3 716	19 296	45 198

Le produit estimé pour 2025 est calculé à taux constant avec une augmentation estimée de 2% sur les bases.

2/ Ressources fiscales indépendantes des taux votés

- Fraction du produit national de TVA en compensation de la perte du produit de taxe d'habitation : **estimation 1 078 000 €** (reconduction du produit 2024)
- Fraction du produit national de TVA en compensation de la perte du produit de CVAE : estimation **120 000 €** (reconduction du produit 2024)
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : estimation **53 000 €**

Les allocations compensatrices

Elles sont versées par l'Etat en compensation des exonérations décidées par l'Etat :

Taxe foncière bâties sur locaux industriels : estimation **7 000 €**

Taxe foncière non bâti : estimation **200 €**

Cotisation foncière des entreprises : estimation **57 000 €**

Dotations et participations

Elles sont principalement constituées de :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Elle est constituée de 2 composantes : La dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

En 2024, la CCVV a perçu respectivement : 290 814 € et 90 762 € soit un total de **381 576 €**.

- Compensation de l'Etat pour subvention école privée : **50 K€**
- Participation de la Région AURA pour transports scolaires : **200 K€**
- Participation du Département pour utilisation du gymnase par le collège : **14 K€**
- Participation du département pour le fonctionnement de la Maison France Service **31 K€**
- Compensation financière genevoise (fonds genevois) : **290 K€**

Les principaux produits des services

Recettes de la piscine : **109 K€**

Restaurant scolaire : **66 K€**

Transports scolaires : **47 K€**

Médiathèque **6 K€**

Les charges de fonctionnement

Les charges à caractère général (chap. 011)

Elles ont mobilisé 1 987 K€ en 2024. L'estimation pour 2025 porte sur un montant de 2 071 K€. L'augmentation résulte principalement de la hausse liée à la collecte et au traitement des déchets +76 K€ : nouvelle collecte des cartons bruns et de biodéchets.

Les charges de personnel

En 2024, la CCVV a rémunéré un peu moins de 27 agents (26.64) pour un montant de 1 322 K€. L'effectif devrait rester stable en 2025, toutefois les frais de personnel seront

impactés par l'augmentation de la part employeur de la CNRACL : +3 points en 2025 (passe de 31.65% à 34.65%)

Pour 2025, l'estimation des frais de personnel porte sur un montant de

La participation de la CCVV aux organismes de regroupement

Organismes regroupement	de	2024	2025
SM3A		170 800,00	172 375,00
SRB		120 000,00	120 000,00
SYMAGEV		1 490,00	2 000,00
CAUE			700,00
SCOT		23 025,00	15 000,00
SIVALOR		11 818,00	12 000,00
SYANE		1 464,00	1 500,00
Total		328 597,00	323 575,00

Associations	2024	2025
	135 335,06	141 685,00

Autres	2024	2025
Syndicat des Brasses	14 000,00	7 000,00
OT Alpes du Léman	141 452,80	144 000,00
Total	155 452,80	151 000,00

TOTAL	619 384,86	616 260,00
--------------	-------------------	-------------------

La dette

La dette de la CCVV est constituée de 9 emprunts dont 2 à taux révisable (Index EURIBOR).

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 = 2 802 549 €

Annuité 2025 = = 301 400 dont intérêts 52 200 € et capital 249 200 €

Les dépenses d'investissement

Les différents projets d'investissement sont les suivants :

Espace sportif : Une AP/CP avait été votée lors du vote du budget 2024, il sera proposé au conseil communautaire de la mettre à jour :

Montant total du programme TTC	Réalisé	Crédits de paiement			Total
	2024	2025	2026	2027	
6 600 000,00 €	38 250,34 €	1 500 000,00 €	4 561 800,00 €	499 949,66 €	6 600 000,00 €

Gymnase : 3 000 000€ TTC dont 22 418.40€ réalisé en 2024.

Ecole maternelle Villard : 5 350 000€ TTC dont 80 892.73€ réalisé en 2024.



Réseau de chaleur : 1 125 600€ TTC

Autres investissements : 1 098 800€ TTC avec notamment 300 000€ de travaux dans l'école maternelle de Boège, 400 000€ pour la construction d'un local pour le service technique, 44 800€ de travaux d'aménagements divers pour le siège, 16 700€ de travaux à la médiathèque, 48 700€ de travaux et d'achat de matériel pour le cinéma, 44 000€ de travaux pour la piscine, 24 600€ de travaux pour la déchetterie, 100 000€ pour l'aménagement de maison pour les gens du voyage, 83 000€ pour les sentiers et 70 000€ pour l'aménagement d'une plateforme de tri sélectif à la ZAE.

Les recettes d'investissement

Des subventions sont attendues sur certains projets d'investissement :

Espace sportif polyvalent :

Département 1 500 000€

DETR Etat 112 417€

Gymnase : Département 1 000 000€

Ecole maternelle Villard : Département (CDAS) 150 000€

Réseau de chaleur : SYANE 472 700€

Aménagement des sentiers : Département 32 000€

Containers cartons bruns et biodéchets : CITEO 20 000€

Création d'un budget de zone d'aménagement à Villard

Il sera proposé au conseil communautaire de créer un budget zone d'aménagement filière bois. Il sera proposé de doter ce budget d'une avance du budget principal de 50 000€.